

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 JANVIER 2022**

PRESENTS : Pierre TIXIER, Lucette PEIGNY, Jacqueline LAMBERT, Stéphanie LE NAOUR, Thierry GUILHEN, Jeannine COUSSON, Vincent BARRIER, Éline CANZONERI est partie à 20 h 30 a donné procuration à Mme LAMBERT, Benjamin PREVOST,

EXCUSES :

ABSENTS : Dominique JAFFEUX

1) Travaux église : notification aux entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la consultation d'entreprises pour effectuer les travaux intérieurs de l'église, plusieurs devis ont été reçus :

- Pour réfection de la maçonnerie des murs ; deux entreprises CHABASSIERE et DUMAS CONSTRUCTION ont déposé un devis pour un montant de 12 476 € HT pour CHABASSIERE et 12 248 € pour DUMAS CONSTRUCTION.
- Pour l'électricité et le chauffage, seule l'entreprise TAUVERON a envoyé un devis d'un montant de 8 516 € HT
- Pour la peinture des murs et du plafond, 2 entreprises ont envoyé leur devis :
 - L'entreprise BLANCHONNET avec un devis d'un montant de 46 045.16 € HT
 - L'entreprise BROUSSE avec un devis d'un montant de 39 000.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de choisir les entreprises DUMAS CONSTRUCTION, TAUVERON ET BROUSSE pour effectuer les travaux intérieurs de l'église,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

2) Travaux sur le réseau d'eau à la Verge : notification à l'entreprise

Monsieur le maire attendait l'accord de la subvention du conseil départemental d'un montant de 10 889.60 € pour notifier à l'entreprise Dassaud de réaliser les travaux conformément au devis présenté pour un montant de 28 468.80 € TTC.

3) Travaux d'alimentation BT 3^{ème} tranche au lotissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT au lotissement communal 3^{ème} tranche.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par TE 63-SIEG, auquel la commune de Saint-Maigner est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 360 € TTC pour les branchements et extension à l'intérieur du projet.

Conformément aux décisions prises lors de son comité le 5 octobre 2002, en application de la loi « S.R.U » le T.E. 63- SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350.00 € part branchement et 12 € par mètre.

La participation communale sera donc de :

-Extension : 12 € x 70 m = 840.00 €

Branchements : 350.00 € x 4 = 1 400.00 € Soit un total de 2 240.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet d'alimentation BT du lotissement communal 3^{ème} tranche présenté par Monsieur le Maire,
- **DE CONFIER** La réalisation de ces travaux au T.E.63-SIEG
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à 2 240.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du T.E.63-SIEG.

4) **Choix du prestataire pour le matériel audio-vidéo de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'équipement de matériels performants de sonorisation et de vidéo projection de la salle des fêtes afin de diversifier l'utilisation de cette salle. Il précise que ce projet a reçu un avis de principe favorable par le comité de programmation pour une subvention financée par des fonds Européens gérés par le SMADC des Combrailles à hauteur de 80 % HT.

Plusieurs devis ont été demandés :

- La société STS du Pont-du-Château a estimé le projet à un montant de 14 668.46 € TTC
- La société MANGANELLI de Clermont-Ferrand présente un devis d'un montant de 19 472.40 € TTC
- La société BUREAU ET GESTION de Montluçon présente un devis d'un montant de 17 122.38 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par Monsieur le maire
- Décide de choisir la société STS pour effectuer le projet pour un montant de reste à charge à la commune de 2 444.75 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des fonds européens (feader) par l'intermédiaire du SMADC et à signer tous documents se rapportant à ce projet.

5) **Organisation de l'adressage**

A la réception des numéros des maisons et des plaques de rues, une permanence sera organisée afin que les habitants viennent chercher leur numéro contre signature. Un courrier leur sera adressé.

6) **Révision des tarifs de la salle des fêtes**

A revoir.

7) **Renouvellement des baux de location de terrains**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour renouveler les baux de locations des parcelles D12, A 559, A 581, A 743, A 554 pour 3 ans

8) **Signalement des zones blanches de la commune**

Plusieurs courriers ont été fait à orange, à la députée, au sous-préfet, au département. Un signalement a été fait sur la plate-forme New Deal et une demande doit être faite au département.

9) **Délibération adoptant l'inventaire des zones humides**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la carte des zones humides a été mise à disposition du public du 1^{er} au 31 octobre 2021 afin que chacun puisse faire les remarques qu'il juge nécessaires. Une information par affichage et par voie de presse a été effectuée pour en informer la population.

Il s'avère que peu de remarques ont été formulées. Elles ont été transmises au SMADC pour les prendre en considération si nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter cet inventaire des zones humides.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la carte d'inventaire des zones humides telle que présentée au public
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

10) **Mise en conformité avec la réglementation sur le temps de travail des employés**

Suite à la note des services de l'état informant la municipalité sur la fin des régimes dérogatoires au 35 h de travail hebdomadaire, le maire rappelle que le temps de travail de la secrétaire de mairie est fixé à 19/35^{ème} et celui de l'agent technique à 24/35^{ème}. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents indique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, que la commune applique bien les 35 heures pour tous les agents, sans règle dérogatoire.

11) **Courrier de demande de réfection d'un chemin rural par DVD Développement durable**

Une demande de devis est en cours

12) **Entretien voirie et broyage**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'éventualité de l'acquisition d'un tracteur pour effectuer le fauchage des accotements sur les routes communales.

Le Maire
Laurent DUMAS



(Handwritten signature in blue ink)